

BUREAU

du lundi 11 juin 2018
COLIGNY - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Eric THOMAS, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Alain MATHIEU

Excusés : Michel FONTAINE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 04 juin 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Bail à construction avec l'Etat pour la réalisation des examens du permis de conduire

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

2 - Avenant n°2 au marché de "Gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération" - Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries

Transports et Mobilités

3 - Convention constitutive de groupement de commandes permanent pour des travaux d'aménagements de voirie de la Ville de Bourg-en-Bresse intégrant des compétences de la Communauté d'Agglomération en termes de mobilités

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018
- Validation de l'avant-projet définitif pour la mise en accessibilité et l'amélioration de l'accès à l'Espace de la Carronnière à Saint-Trivier-de-Courtes

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.087 - Bail à construction avec l'Etat pour la réalisation des examens du permis de conduire

L'exploitation du Foirail de la Chambière a été confiée à la SAEM Foirail de la Chambière, société d'économie mixte, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) pour une durée maximale de six années et quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Communauté d'Agglomération, le Délégué a la faculté de faire toutes propositions pour l'organisation d'activités annexes permettant d'optimiser l'utilisation du site, sous réserve qu'elles ne mettent pas en cause la qualité et la continuité du service public. Il peut gérer s'il le souhaite, avec l'accord du Délégué, les équipements objet de la délégation dans le cadre de ces activités annexes qui lui procurent des recettes supplémentaires.

Une convention a ainsi été conclue avec l'Etat (Direction départementale des Territoires – DDT) pour l'utilisation d'une partie du parking du foirail pour l'organisation de l'examen du permis de motorcycle en-dehors de la tenue hebdomadaire du marché aux bestiaux.

En 2016, la DDT de l'Ain a souhaité regrouper les lieux d'examen (moto et poids lourds) du centre d'examen de Bourg-en-Bresse à l'occasion de la réorganisation des centres d'examen du permis de conduire.

Après discussions entre l'Etat (DDT), la Communauté d'Agglomération et la SAEM Foirail de la Chambière, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a donné un accord de principe sur le projet d'aménagement par l'Etat d'une piste pour l'examen des permis poids lourds sur le site du foirail.

La DDT a ainsi sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition d'une emprise plus importante permettant la construction d'une piste d'examen permis poids lourds et d'un bâtiment d'accueil des candidats et des inspecteurs du permis de conduire, et aménager un parking et un accès séparé depuis la route de la Charollaise. Cette emprise, d'une superficie de 11 148 m², englobe la piste existante dédiée aux examens moto. La surface réelle d'emprise au sol des constructions est de 1 710 m² et l'Etat dispose des moyens nécessaires pour mener à bien l'opération de construction.

Le montage juridique suivant a été proposé aux membres du Conseil communautaire lors de la séance du 26 mars 2018 et a obtenu leur aval :

- Un avenant n° 1 à la convention de DSP entre la Communauté d'Agglomération et la SAEM Foirail de la Chambière pour modifier le périmètre du site mis à disposition du Délégué qui conservera des droits d'usage sur une partie de la parcelle objet du bail à construction (droits de passage et de stationnement) et mise à jour de l'annexe 1 de cette convention. La superficie de la parcelle cadastrée Section AB n° 48 située sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg, sur laquelle est située le foirail de la Chambière est ainsi ramenée de 60 440 m² à 49 292 m².

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 26 mars 2018 sur la passation de cet avenant à la DSP qui a été signé le 11 avril 2018 par la SAEM Foirail de la Chambièrè.

- Un bail à construction entre la Communauté d'Agglomération et l'Etat ayant pour objet la réalisation par ce dernier des constructions et aménagements projetés sur l'emprise dédiée de 11 148 m², avec comme condition un droit de passage et de stationnement au profit de la Communauté d'Agglomération et notamment de son délégataire, la SAEM Foirail de la Chambièrè, qui s'exercera exclusivement les jours de marchés aux bestiaux et lors d'évènements ponctuels au cours de l'année.

Après intervention du géomètre, la parcelle est cadastrée Section AB n° 183. Le bail à construction relève de la délégation d'attribution donnée au Bureau.

- Une convention de prestations de service qui sera conclue concomitamment entre la SAEM Foirail de la Chambièrè et l'Etat sur l'entretien général du site, le nettoyage des pistes après les jours de marchés et sa vidéo-surveillance.

Il convient à présent de se prononcer sur le bail à construction à conclure avec l'Etat pour une durée de 40 ans à compter de sa signature. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par l'Etat et tous les aménagements réalisés par lui sur le terrain objet du bail deviendront de plein droit la propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Il est précisé que l'Etat s'engage à respecter les règles de fonctionnement du site du foirail et notamment à ne pas organiser de sessions d'examen le jour de la tenue hebdomadaire du marché.

Concernant le loyer, celui-ci consiste en la remise sans autre indemnité des constructions en fin de bail.

Il est demandé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le bail à construction à conclure avec l'Etat, ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment avec parking attenant et d'une piste poids lourds sur la parcelle cadastrée Section AB n° 183 (11 148 m²), ainsi qu'un nouvel accès sur la route de la Charollaise, dans le cadre de la réorganisation des centres d'examen du permis de conduire et afin de regrouper les lieux d'examen (moto et poids) du centre d'examen de Bourg-en-Bresse.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit bail à construction avec l'Etat et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le bail à construction à conclure avec l'Etat, ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment avec parking attenant et d'une piste poids lourds sur la parcelle cadastrée Section AB n° 183 (11 148 m²), ainsi qu'un nouvel accès sur la route de la Charollaise, dans le cadre de la réorganisation des centres d'examen du permis de conduire et afin de regrouper les lieux d'examen (moto et poids) du centre d'examen de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit bail à construction avec l'Etat et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.088 - Avenant n°2 au marché de "Gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération" - Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris le marché conclu avec l'entreprise QUINSON FONLUPT pour le transport et le traitement des matériaux collectés dans les déchèteries du territoire, par et pour l'ex Communauté d'Agglomération.

Ce marché a été conclu sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, et reconductible par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Les déchèteries de Bourg-en-Bresse et surtout de Péronnas connaissent d'importants problèmes de fonctionnement les week-ends.

En effet, l'organisation actuelle ne permet plus de faire face à l'augmentation de la fréquentation et des dépôts.

Avec plus de 1 000 véhicules les samedis, les bennes sont rapidement saturées, ce qui entraîne régulièrement la dépose de déchets en débord et la fermeture des sites pour des raisons de sécurité.

Aussi, il a été demandé à la société Quinson Fonlupt de proposer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires (BPU) pour des rotations de bennes supplémentaires les samedis jusqu'à la fermeture des sites, afin de permettre la prise en charge des déchets tout le week-end et un accueil des usagers en toute sécurité.

Cette modification nécessite l'ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires et la signature d'un avenant au marché.

L'avenant n°2 porte sur la tarification de rotations de bennes sur les déchèteries de Bourg en Bresse et de Péronnas, les samedis jusqu'à fermeture des sites.

Le prix de la rotation d'une benne sur site les samedis jusqu'à la fermeture des déchèteries serait de 40 euros HT.

(La rotation consiste au remplacement d'une benne pleine par une benne vide en attente sur le site. La benne pleine est alors stockée à la place de la vide).

Les montants minimum et maximum annuels du marché restent inchangés.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries », permettant la prise en charge des déchets tout le week-end, et un accueil des usagers, en toute sécurité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché « Gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries » comme susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries », permettant la prise en charge des déchets tout le week-end et un accueil des usagers, en toute sécurité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries » comme susmentionné.

Délibération DB.2018.089 - Convention constitutive de groupement de commandes permanent pour des travaux d'aménagements de voirie de la Ville de Bourg-en-Bresse intégrant des compétences de la Communauté d'Agglomération en termes de mobilités

La Ville de Bourg-en-Bresse entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, différents projets d'aménagement sur sa voirie communale. Les périmètres de ces projets incluent régulièrement des arrêts de transport en commun ou des aménagements cyclables relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les arrêts de bus sont ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux et sont étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Sur l'ensemble de ses projets à venir, la Ville de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière d'aménagements de voirie, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mobilité.

Afin de coordonner les travaux relevant des compétences ci-avant désignées, de n'avoir qu'un seul interlocuteur sur ce chantier, d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les démarches administratives, les deux collectivités souhaitent organiser un groupement de commandes permanent.

Les travaux en question, relatifs à la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concerneront notamment les types d'aménagements suivants :

- Réalisation, modifications, déplacement, agrandissement, mise en accessibilité d'arrêts de bus ;
- Création ou modification d'itinéraires cyclables.

Seuls les travaux majoritairement à la charge de la commune dans l'économie générale des dépenses générées (études comprises) pourront être l'objet de la convention de groupement de commandes.

Toutefois, les membres du groupement de commandes se réservent la faculté de décider de manière conjointe, pour des opérations particulières, que la passation des marchés ne relève pas de la présente convention.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procéderont à l'ordonnancement des dépenses correspondant respectivement à leur propre besoin ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes permanent, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux impliquant les compétences communautaires en matière de mobilité.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la ville de Bourg-en-Bresse, qui sera chargé de procéder, dans le respect de la réglementation sur la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de passation et d'exécution de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux entrant dans le champ de cette convention. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à participer et valider le choix du ou des cocontractants.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes permanent pour des travaux d'aménagements de voirie de la Ville de Bourg-en-Bresse intégrant des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en termes de mobilité tel que précisé ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes permanent pour des travaux d'aménagements de voirie de la Ville de Bourg-en-Bresse intégrant des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en termes de mobilité tel que précisé ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 18 juin 2018 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2018